



# DOCUMENT CADRE DE FINANCEMENT SOCIAL

(SOCIAL FINANCING FRAMEWORK)

## ÉDITION 2025

NOVEMBRE 2025



CRÉDIT AGRICOLE



# SOMMAIRE

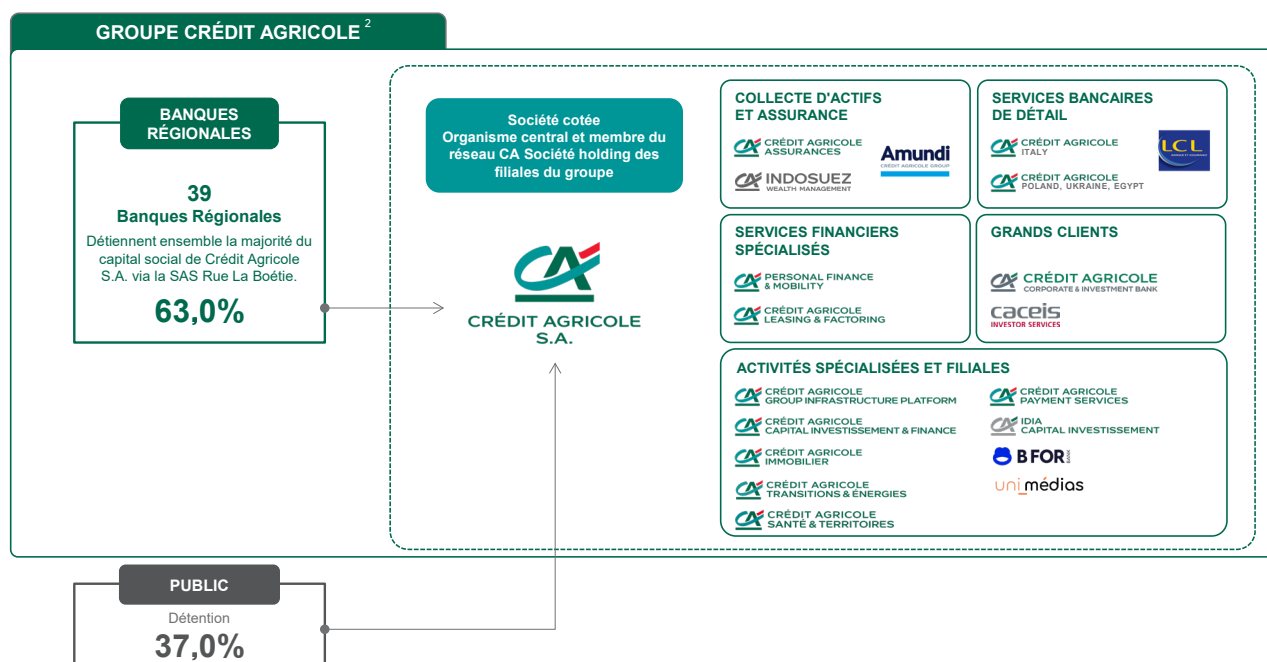
|                                                                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I. À PROPOS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE .....</b>                                                                          | <b>2</b>  |
| A. VUE D'ENSEMBLE .....                                                                                                     | 2         |
| B. CLASSEMENTS ET CHIFFRES CLÉS À FIN 2024 .....                                                                            | 3         |
| <b>II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE<br/>EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>                              | <b>4</b>  |
| A. ACT 2028, ACCÉLÉRER SUR LES ENGAGEMENTS PASSÉS<br>ET ÉLARGIR LES SOLUTIONS POUR ACCOMPAGNER TOUTES LES TRANSITIONS ..... | 4         |
| B. LA STRATÉGIE SOCIALE DU CRÉDIT AGRICOLE AU CŒUR DU PROJET SOCIÉTAL .....                                                 | 4         |
| C. JUSTIFICATION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE FINANCEMENT SOCIAL DU CRÉDIT AGRICOLE .....                                  | 7         |
| <b>III. APPLICATION DES SOCIAL BOND PRINCIPLES<br/>AU SOCIAL FINANCING FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE .....</b>               | <b>8</b>  |
| A. UTILISATION DES FONDS .....                                                                                              | 8         |
| B. PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES PROJETS .....                                                                 | 16        |
| C. GESTION DES FONDS .....                                                                                                  | 17        |
| D. RAPPORT .....                                                                                                            | 18        |
| <b>IV. VÉRIFICATION EXTERNE .....</b>                                                                                       | <b>20</b> |
| A. « SECOND PARTY OPINION » .....                                                                                           | 20        |
| B. AUDIT EXTERNE .....                                                                                                      | 20        |
| <b>V. ANNEXES .....</b>                                                                                                     | <b>21</b> |
| A. DÉFINITION DES ZONES SOCIOÉCONOMIQUEMENT DÉFAVORISÉES .....                                                              | 21        |
| B. LISTE D'EXCLUSION DES ACTIVITÉS CONTROVERSÉES .....                                                                      | 21        |
| C. LISTE DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES POUR LES PME RELEVANT DE LA CATÉGORIE DE LA SANTÉ .....                                    | 23        |
| D. MÉTHODOLOGIE DE DÉFINITION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIFS EN ITALIE .....                                                   | 24        |
| LISTE DES CONTACTS .....                                                                                                    | 28        |

|                                       |                                                                               |                                                                                              |                          |            |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------|
| I. À PROPOS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND PRINCIPLES AU SOCIAL FINANCING FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | IV. VÉRIFICATION EXTERNE | V. ANNEXES |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------|

# I. À PROPOS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

## A. VUE D'ENSEMBLE<sup>1</sup>

Le Groupe Crédit Agricole (le « Crédit Agricole », la « Banque », ou le « Groupe ») comprend Crédit Agricole SA, ainsi que l'ensemble des Caisses régionales, Caisses locales, et leurs filiales (de plus amples informations sont indiquées dans le schéma ci-dessous et sur le site Internet du Crédit Agricole). Le Groupe accompagne 54 millions de clients dans le monde et s'appuie sur des valeurs durables qui le distinguent depuis plus de 130 ans : l'orientation client, la responsabilisation et le soutien aux communautés. Forte de l'engagement de ses 157 000 collaborateurs, la Banque noue de solides partenariats avec ses clients. Fier de ses racines et de son histoire coopérative et mutualiste, le Groupe est un investisseur clé dans la résilience de chaque territoire où il est implanté, la durabilité des projets qu'il finance, l'utilité à long terme pour ses clients et le partage de la valeur créée en mettant particulièrement l'accent sur la solidarité.



<sup>1</sup> À compter de fin 2024.

<sup>2</sup> À compter de septembre 2025.

## B. CLASSEMENTS ET CHIFFRES CLÉS À FIN 2024

### PRINCIPAUX CLASSEMENTS



### CHIFFRES CLÉS



<sup>1</sup> Source interne : ECO 2024.

<sup>2</sup> L'Argus de l'Assurance, 13 décembre 2024 (données à fin 2023).

<sup>3</sup> IPE « Top 500 Asset Managers », Juin 2024.

<sup>4</sup> World Cooperative Monitor2023, Janvier 2024 (en revenus).

<sup>5</sup> The Banker, 2024.

|                                             |                                                                                     |                                                                                                   |                             |            |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|
| I. À PROPOS<br>DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR<br>DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND<br>PRINCIPES AU SOCIAL FINANCING<br>FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | IV. VÉRIFICATION<br>EXTERNE | V. ANNEXES |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|

## II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est l'une des priorités identifiées par le Crédit Agricole. Elle joue un rôle central dans tous les domaines d'activité et est profondément ancrée dans l'essence même de l'entreprise et de sa stratégie.**

### A. ACT 2028, ACCÉLÉRER SUR LES ENGAGEMENTS PASSÉS ET ÉLARGIR LES SOLUTIONS POUR ACCOMPAGNER TOUTES LES TRANSITIONS

L'engagement du Crédit Agricole en matière de développement durable repose sur sa raison d'être adoptée en 2019 : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ». L'année 2019 a été marquante pour le Groupe, l'importance du développement durable ayant été réaffirmée avec le lancement de son plan à moyen terme (PMT), « Ambition stratégique 2022 », renforcée par le plan stratégique « Ambitions 2025 ». Ce plan 2022-2025 a structuré l'action du Crédit Agricole autour de trois axes fondamentaux : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, renforcer la cohésion sociale et l'inclusion, et réussir les transitions agricoles et agroalimentaires.

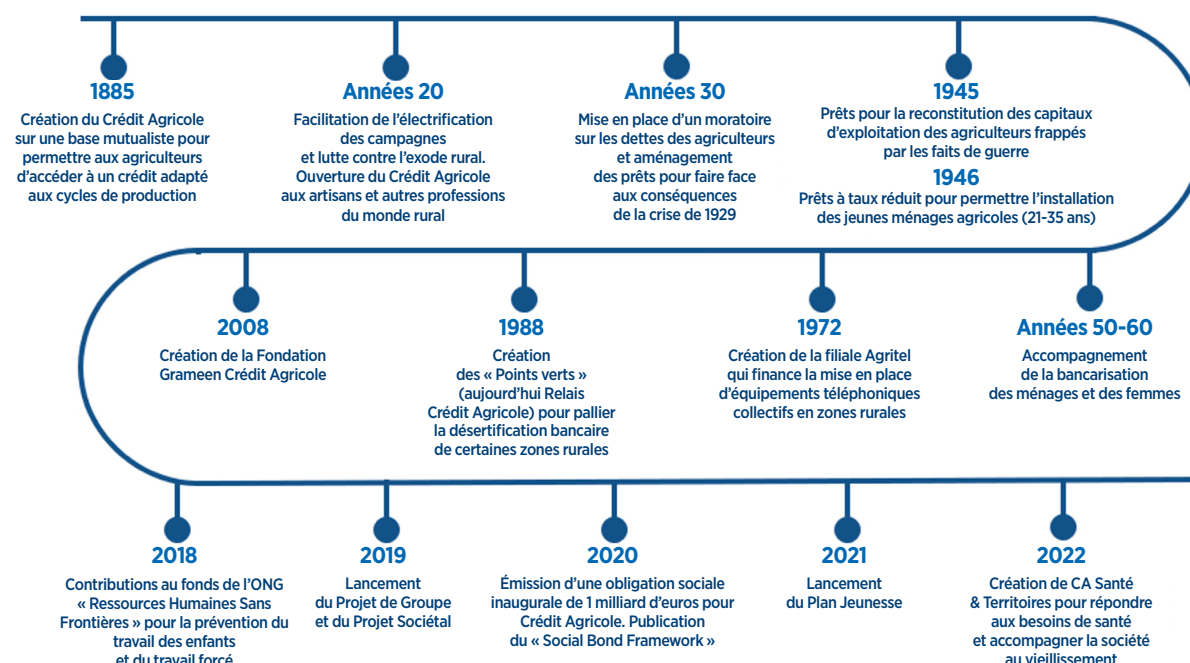
Un nouveau PMT a été annoncé le 18 novembre 2025, détaillant le plan « ACT 2028<sup>1</sup> » de Crédit Agricole. Ce nouveau plan, « ACT 2028 », réaffirme avec force l'action de Crédit Agricole en intensifiant ses engagements existants et en développant des solutions pour accompagner toutes les transitions. Des engagements chiffrés témoignent de cette ambition : être un acteur majeur de la transition écologique et amplifier notre impact pour soutenir la vitalité des territoires et une transition juste. Par ailleurs, Crédit Agricole s'engage à relever les défis intergénérationnels de la transition démographique.

### B. LA STRATÉGIE SOCIALE DU CRÉDIT AGRICOLE AU CŒUR DU PROJET SOCIÉTAL

#### Le Crédit Agricole, un engagement sociétal inscrit dans l'histoire

Le Crédit Agricole a été créé en 1885 dans un but sociétal : financer l'agriculture. Depuis, le Groupe s'est continuellement engagé au service de l'intérêt général, en accompagnant la transformation de l'agriculture, l'électrification des campagnes, l'accès de tous aux services bancaires, ainsi que des initiatives plus récentes comme la création de la Fondation Grameen Crédit Agricole en 2008 ou le lancement de CA Santé & Territoires en 2022.

#### Les actions du Groupe en faveur de la cohésion sociale



<sup>1</sup> <https://www.credit-agricole.com/en/pdfPreview/208136>



|                                             |                                                                                     |                                                                                                   |                             |            |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|
| I. À PROPOS<br>DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR<br>DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND<br>PRINCIPES AU SOCIAL FINANCING<br>FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | IV. VÉRIFICATION<br>EXTERNE | V. ANNEXES |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|

## L'universalité du Crédit Agricole : une stratégie sociale pour tous

L'utilité et l'universalité sont au cœur du modèle du Crédit Agricole depuis sa création et constituent des valeurs essentielles pour accompagner et inclure chacun en cette période de mutations sociétales et d'incertitude

L'utilité sociétale, qui a accompagné l'essor du Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a trouvé un nouvel écho ces dernières années. Qu'il s'agisse de l'accompagnement des clients durant la crise sanitaire ou du soutien apporté face aux incertitudes liées à l'inflation, le Crédit Agricole demeure présent aux côtés de chacun, à chaque étape de la vie.

Par ailleurs, l'universalité du Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, signifie qu'il sert tous les publics sur l'ensemble des territoires, et répond à toutes les préoccupations financières de ses clients, sous toutes leurs formes.

Cette articulation entre utilité sociétale et universalité s'incarne dans la stratégie sociale déployée par le Groupe, et vise en particulier :

1. Le soutien à une transition juste, notamment par le financement du logement social et du logement durable pour tous, ainsi que par le soutien à l'entrepreneuriat dans les territoires prioritaires,
2. Le soutien à la vitalité des territoires : en garantissant l'accès local aux services essentiels, notamment par l'intégration des jeunes et l'accès aux soins pour tous ;
3. L'accompagnement de la transition démographique, notamment par l'accompagnement des seniors et de leurs aidants à différentes étapes de la vie.

La stratégie sociale du Groupe Crédit Agricole s'inscrit dans le respect des cadres réglementaires suivants :

- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
- les Principes directeurs de l'OCDE.

À travers ses produits et services à destination des plus vulnérables, ainsi que par la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, le Groupe Crédit Agricole contribue à la mise en œuvre de plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les textes susmentionnés, tels que le droit à la santé et le droit à un niveau de vie décent.

Plus que jamais, le Crédit Agricole entend être le partenaire de confiance de tous, un acteur qui façonne les territoires et favorise l'inclusion.

## Intégration des enjeux de durabilité au sein du Conseil d'administration et de ses comités

Lors de ses réunions plénières, le Conseil d'administration veille à la cohérence des engagements et des projets au regard des enjeux sociaux et environnementaux, notamment :

- Lors de l'examen des projets stratégiques,
- Lors de la revue du cadre de gestion des risques soumis à son approbation, si le périmètre des activités concernées le justifie, pour s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

En outre, les sujets soumis à la décision du Conseil d'administration sont préalablement examinés par un ou plusieurs de ses sept comités spécialisés, chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou de lui transmettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a choisi de confier des responsabilités spécifiques à deux comités :

- L'examen de la politique ESG, incluant le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité Engagement Sociétal ;
- L'examen des informations extra-financières, et plus précisément la préparation et le suivi des rapports de développement durable de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'Audit.

|                                             |                                                                                     |                                                                                                    |                             |            |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|
| I. À PROPOS<br>DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR<br>DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND<br>PRINCIPLES AU SOCIAL FINANCING<br>FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | IV. VÉRIFICATION<br>EXTERNE | V. ANNEXES |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|

## C. JUSTIFICATION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE FINANCEMENT SOCIAL DU CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole est un pionnier et un leader de la finance durable, en particulier sur les marchés des obligations vertes, sociales et durables. À ce titre, il est essentiel pour le Groupe de mettre à jour son Cadre de Financement Social (le « Social Financing Framework » ou le « Framework ») afin de rester pleinement aligné sur les meilleures pratiques du marché. Depuis la publication du Framework en novembre 2020, ces pratiques ont évolué, notamment à la lumière de la révision des Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA en 2025.

Convaincu que les obligations sociales constituent des instruments efficaces pour orienter les investissements vers le renforcement de la cohésion sociale et de l'inclusion, le Groupe entend accélérer le financement de projets à vocation sociale par les entités concernées, contribuant ainsi à l'ambition du Crédit Agricole de demeurer un acteur majeur de la transition juste pour tous.

Ce nouveau Social Financing Framework reflète plus fidèlement la grande diversité des activités sociales dans lesquelles le Groupe Crédit Agricole est engagé, notamment grâce à l'ajout de nouvelles catégories d'Actifs éligibles. Certains critères d'éligibilité ont également été réévalués et élargis afin de mieux tenir compte de la présence du Groupe dans différentes zones géographiques.

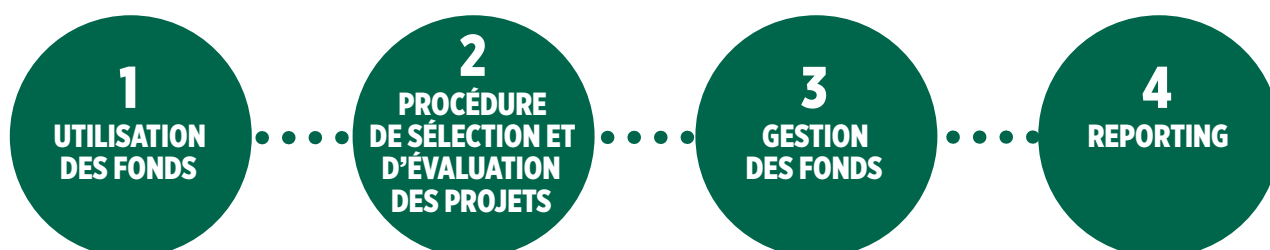
Les différentes évolutions intégrées dans ce Framework ambitieux permettent au Groupe Crédit Agricole non seulement de rester aligné sur les meilleures pratiques du marché, mais également de répondre aux nouvelles attentes des investisseurs en matière d'investissement social.

Enfin, en mettant à jour ce Social Financing Framework, le Crédit Agricole renforce davantage ses engagements sur le marché de la finance durable, avec une exigence accrue de transparence.



## III. APPLICATION DES SOCIAL BOND PRINCIPLES AU SOCIAL FINANCING FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE

Le Social Financing Framework du Crédit Agricole s'aligne sur l'édition 2025 des Social Bond Principles (« SBP »)<sup>1</sup> et suit ses quatre composantes principales :



Le Social Financing Framework constitue le document de référence des émissions d'obligations sociales de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole : Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales de Crédit Agricole, leurs filiales et les véhicules de refinancement (collectivement désignés le « Crédit Agricole »).

Il permet aux entités concernées du Groupe Crédit Agricole d'émettre des obligations sociales sous différents formats, incluant des obligations seniors non-préférées, des obligations seniors préférées non garanties et garanties (telles que les obligations sécurisées, les ABS et les RMBS), ainsi que des placements publics ou privés.

*Ce Framework peut également s'appliquer à d'autres produits financiers tels que les prêts bancaires, les pensions livrées (repo), les dépôts et les asset-backed commercial papers (ABCP). Par souci de clarté, il ne couvre pas le Livret Engagé Sociétaire.*

### A. UTILISATION DES FONDS

Un montant équivalent aux fonds de chaque obligation sociale du Crédit Agricole sera employé au financement ou au refinancement, en tout ou partie, de prêts finançant des Actifs éligibles ou d'investissements dans des Actifs éligibles répondant aux critères d'éligibilité définis dans la présente section.

Le produit de l'émission sociale conformément au Social Financing Framework du Crédit Agricole sera alloué aux "catégories éligibles" suivantes :

1. Développement économique territorial
2. Progrès socio-économique et autonomisation
3. Accès au logement abordable
4. Accès aux services de santé
5. Accès à l'éducation
6. Accès aux services essentiels et aux infrastructures de base abordables

<sup>1</sup> Document disponible ici : <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2025-updates/Social-Bond-Principles-SBP-June-2025.pdf>

|                                       |                                                                               |                                                                                             |                          |            |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------|
| I. À PROPOS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND PRINCIPES AU SOCIAL FINANCING FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | IV. VÉRIFICATION EXTERNE | V. ANNEXES |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------|

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TERRITORIAL

### PME<sup>1</sup> dans les zones défavorisées

**Catégories de l'ICMA :** Progrès socio-économique et autonomisation ; Création d'emplois

#### Type de financement et critères d'éligibilité

Prêts dédiés au financement de PME en France répondant à au moins l'un des critères suivants<sup>2</sup> :

- PME implantées dans des zones socioéconomiquement défavorisées (à fort taux de chômage, voir Annexe A)
- PME implantées dans des zones de revitalisation rurale, selon la définition des « FRR » (France Ruralités Revitalisation<sup>3</sup>)
- PME implantées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, selon les critères des « QPV » (*Quartiers prioritaires de la politique de la ville*<sup>4</sup>)

Prêts dédiés au financement de PME hors de France, selon des critères équivalents à ceux appliqués en France :

- Pour les actifs situés en Italie, voir l'Annexe D du Framework.
- Pour les actifs situés en dehors de la France et de l'Italie, le Crédit Agricole utilisera une méthodologie équivalente pour déterminer leur éligibilité, en se fondant sur des bases de données de référence reconnues.

**Bénéfices sociaux :** Création d'emplois ; Réduction des disparités territoriales ; Réduction des inégalités socio-économiques ; Revitalisation urbaine

**Principaux objectifs :** Promotion de la croissance économique ; Soutien à l'emploi dans les zones défavorisées et vulnérables

**Population cible :** Les PME et leurs salariés exerçant leur activité dans les zones défavorisées (FRR, à fort taux de chômage et/ou QPV)



### Accès aux infrastructures et réseaux numériques

**Catégorie de l'ICMA :** Infrastructures de base abordables

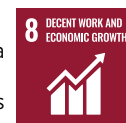
#### Type de financement et critères d'éligibilité

Financement de l'acquisition, du développement, de l'amélioration et de la maintenance d'infrastructures destinées au déploiement du réseau de fibre optique en zones rurales :

- Populations non connectées ou insuffisamment desservies dans les zones rurales dépourvues de connectivité, selon la définition des autorités locales :
  - Populations résidant dans les zones PIN et AMEL en France<sup>5</sup>, dans le cadre du programme national « Plan France Très Haut Débit »<sup>6</sup>
  - Pour les autres pays, populations résidant dans les zones blanches, telles que définies par les autorités locales comme des zones rurales nécessitant le développement ou la modernisation d'un réseau FTTH afin de répondre ou de dépasser les seuils minimaux de débit fixés par le gouvernement dans son plan national pour le haut débit.
  - Populations situées dans des zones insuffisamment desservies, définies comme des zones ne disposant pas ou disposant d'un accès de qualité insuffisante au réseau haut débit<sup>7</sup>

Financement de l'acquisition, du développement, de l'amélioration et de la maintenance d'infrastructures destinées à étendre la couverture mobile en zones rurales, afin de garantir l'accès à Internet au plus grand nombre :

- Populations ne disposant d'aucun service fourni par un opérateur, ou ne bénéficiant que d'un service mobile d'un opérateur avec un accès de qualité insuffisante au réseau haut débit<sup>8</sup>
- Populations vivant dans des zones dépourvues de connectivité, telles que définies par les autorités locales :
  - Pour la France, voir les définitions de l'ARCEP des « zones blanches »<sup>9</sup>
  - Pour les autres pays, il s'agit des zones blanches<sup>10</sup> ou équivalentes, définies par les autorités locales comme des zones rurales nécessitant le développement ou la modernisation du réseau mobile afin d'atteindre ou de dépasser les vitesses minimales prévues dans le plan haut débit du gouvernement<sup>11</sup>



**Bénéfices sociaux :** Réduction de l'exclusion numérique

**Principal objectif :** Déploiement du haut débit dans les territoires

**Population cible :** Population générale, en particulier les populations non connectées ou mal desservies dans les zones rurales dépourvues de connectivité

1 Dans le présent Framework, le terme « PME » inclut les microentreprises. Le Crédit Agricole utilise la définition de l'Union européenne des MPME : selon cette définition, les MPME comptent jusqu'à 249 salariés et réalisent un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

2 Le Crédit Agricole évitera le double comptage du financement des PME pouvant être intégré à plusieurs de ces critères.

3 [France ruralités revitalisation | collectivites-locales.gouv.fr](https://france-ruralites-revitalisation.lcollectivites-locales.gouv.fr)

4 [Définition - Quartiers prioritaires de la politique de la ville | Insee](https://www.insee.fr/fr/statistiques/1212141?geo=FRANCE-1)

5 Zones PIN : zones couvertes par les Réseaux d'Initiative Publique (RIP) ; Zones AMEL : telles que définies dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) en France.

6 France très haut débit | Agence nationale de la cohésion des territoires (agence-cohesion-territoires.gouv.fr)

7 Un accès de faible qualité au réseau haut débit est défini comme un débit descendant inférieur à 10 Mbit/s.

8 Cela inclut les zones ne disposant pas d'un accès aux technologies de haut débit mobile 3G+, 4G et 5G.

9 <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-couverture-mobile-en-metropole/la-couverture-des-zones-peu-denses.html>

10 Les zones blanches sont généralement définies comme des zones sans accès aux réseaux mobiles, bien que les définitions puissent varier selon les réglementations locales.

11 Cela ne concernera que les projets pour lesquels CACIB est en mesure de rendre compte du cadre réglementaire ou juridique appliqué pour définir les zones blanches.

## PROGRÈS SOCIO-ÉCONOMIQUE ET AUTONOMISATION

### Développement culturel et actions sociales

#### Catégorie de l'ICMA : Progrès socio-économique et autonomisation

##### Type de financement et critères d'éligibilité

Prêts dédiés au financement d'organisations à but non lucratif<sup>1</sup>, d'agences locales<sup>2</sup>, d'associations ou de fondations, dont le statut est défini par le droit national, intervenant dans au moins l'un des domaines suivants :

##### Actions sociales :

- Aide à domicile
- Aide à l'insertion professionnelle
- Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents
- Action sociale sans hébergement

##### Activités culturelles :

- Arts du spectacle
- Activités de soutien aux arts du spectacle
- Gestion de salles de spectacle
- Gestion de musées
- Gestion de sites et monuments historiques et d'attractions
- Bibliothèques et centres d'archives

**Bénéfices sociaux :** Renforcement des liens sociaux au sein des communautés ; réduction de l'isolement ; réduction des inégalités sociales dans l'accès à la culture

**Principaux objectifs :** Promotion de la culture, des activités non lucratives et d'intérêt social

**Population cible :** Population générale bénéficiant de ces initiatives à but non lucratif



### Microfinance

#### Catégories de l'ICMA : Création d'emplois ; Progrès socio-économique et autonomisation

##### Type de financement et critères d'éligibilité

Prêts dédiés au financement de la microfinance, à travers :

- Le financement d'institutions de microfinance
- L'octroi de microcrédits

**Bénéfices sociaux :** Réduction des inégalités d'accès au financement

**Principal objectif :** Facilitation de l'accès au crédit

**Population cible :** Populations ou institutions exclues du financement traditionnel



### Entrepreneuriat féminin

#### Catégorie de l'ICMA : Progrès socio-économique et autonomisation

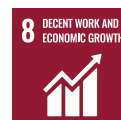
##### Type de financement et critères d'éligibilité

Financement de PME soutenant l'entrepreneuriat féminin, sur la base de critères tels que la composition de l'actionnariat, des représentants légaux, du conseil d'administration et des équipes dirigeantes

**Bénéfices sociaux :** Réduction des inégalités entre les sexes

**Principal objectif :** Promotion de l'entrepreneuriat féminin

**Population cible :** Femmes entrepreneures



<sup>1</sup> Y compris les services relevant de la définition des « ESAT » (Établissements ou Services d'Aide par le Travail).

<sup>2</sup> Tous les financements en faveur des agences locales sont limités à la France et à l'Italie dans le présent Framework.

## ACCÈS À UN LOGEMENT ABORDABLE

### Logement abordable

**Catégorie de l'ICMA :** Logement abordable

#### Type de financement et critères d'éligibilité

Prêts dédiés :

- au financement en France de l'accession à la propriété via les dispositifs publics favorisant l'accès au logement pour tous :
  - la construction ou l'acquisition de logements destinés aux ménages à faibles revenus (dans le cadre du Prêt à l'Accession Sociale – PAS), des prêts à taux zéro (PTZ ou PTZ+)
  - OFS-B.R.S. (Organismes de Foncier Solidaire – Bail Réel Solidaire)
- au financement en France du logement social via les bailleurs sociaux :
  - Différents types de bailleurs sociaux régulés par l'ANCOLS<sup>1</sup> : financement des Offices HLM, Offices Publics de l'Habitat, Entreprises Sociales pour l'Habitat, Sociétés d'Économie Mixte, logement abordable incluant le logement intermédiaire
- au financement de la conception, de la construction, de l'extension, de l'acquisition, de la rénovation, de l'entretien ou de l'équipement lié au logement social en dehors de la France, selon des critères équivalents à ceux appliqués en France, voir l'Annexe D pour les actifs situés en Italie.

**Bénéfices sociaux :** Réduction des inégalités d'accès au logement ; Amélioration des conditions de logement de la population cible

**Principal objectif :** Faciliter l'accès à un logement décent et abordable

**Population cible :** Populations n'ayant pas accès à un logement abordable, géographiquement accessible ou sûr sans l'intervention des pouvoirs publics et des bailleurs sociaux



<sup>1</sup> [Agence nationale de contrôle du logement social \(Ancols\)](#)

## ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

### Hôpitaux et établissements de santé

**Catégorie de l'ICMA :** Accès aux services essentiels

#### Type de financement et critères d'éligibilité

Prêts dédiés au financement des infrastructures et activités de santé : conception, construction, extension, acquisition, rénovation, entretien, équipement ou l'ensemble des activités liées à l'exploitation d'infrastructures relevant :

- des hôpitaux publics et privés à but non lucratif répondant à des critères d'accessibilité et d'abordabilité (localisation géographique, statut spécifique, établissement conventionné, etc.).

**Bénéfices sociaux :** Réduction des inégalités économiques et géographiques dans l'accès à des établissements de santé abordables

**Principal objectif :** Améliorer l'accès aux soins de santé

**Population cible :** Grand public



### Prise en charge de la dépendance

**Catégories de l'ICMA :** Accès aux services essentiels ; Infrastructures de base abordables

#### Type de financement et critères d'éligibilité

Prêts dédiés au financement d'infrastructures publiques ou à but non lucratif, ainsi qu'aux activités fournissant un soutien aux populations vulnérables : conception, construction, extension, acquisition, rénovation, entretien ou équipement relevant de :

- Services médicaux, structures d'accueil et autres formes de soutien, d'hébergement et de ressources destinés aux personnes âgées
- Services médicaux et structures d'hébergement pour les enfants et adultes en situation de handicap
- Soutiens sociaux, services médicaux, hébergement et ressources associées pour les personnes présentant des troubles mentaux ou du développement, atteintes de maladies mentales ou en situation de dépendance
- Soutiens sociaux pour les enfants et familles vulnérables et défavorisés
- Hébergement et logement pour les adultes et familles vulnérables et défavorisés

**Bénéfices sociaux :** Réduction des inégalités économiques et géographiques concernant l'accès à des établissements de santé abordables

**Principal objectif :** Amélioration de l'accès aux soins et au soutien de longue-durée

**Population cible :** Personnes en situation de dépendance nécessitant un accompagnement médical spécifique



### PME du secteur de la santé

**Catégories de l'ICMA :** Accès aux services essentiels ; Création d'emplois

#### Type de financement et critères d'éligibilité

Prêts dédiés au financement des PME du secteur de la santé :

- Telles que définies à l'Annexe C pour les actifs situés en France,
- Telles que définies à l'Annexe D pour les actifs situés en Italie,
- Pour les autres pays, le Crédit Agricole utilisera des classifications équivalentes.

**Bénéfices sociaux :** Amélioration de l'accès aux soins grâce à des PME spécialisées dans ce secteur

**Principal objectif :** Amélioration de l'accès aux services de santé

**Population cible :** PME du secteur de la santé



## ACCÈS À L'ÉDUCATION

### Infrastructures pour l'éducation dans de bonnes conditions

**Catégorie de l'ICMA :** Accès aux services essentiels

#### Type de financement et critères d'éligibilité

Prêts dédiés au financement de la conception, de la construction, de l'extension, de l'acquisition, de la rénovation, de l'entretien ou de l'équipement d'infrastructures publiques, incluant le financement d'agences locales ou d'organisations à but non lucratif<sup>1</sup> dédiées à l'éducation et à la culture :

- Éducation préscolaire
- Enseignement primaire
- Enseignement secondaire général
- Enseignement secondaire technique ou professionnel
- Enseignement post-secondaire, non supérieur
- Enseignement supérieur
- Éducation aux sports et activités de loisirs
- Éducation culturelle
- Formation continue pour adultes
- Activités de soutien à l'éducation
- Garde de jeunes enfants

**Bénéfices sociaux :** Réduction des inégalités économiques et géographiques dans l'accès à des infrastructures éducatives abordables

**Principaux objectifs :** Amélioration de l'accès à l'éducation abordable ; Amélioration du bien-être des élèves

**Population cible :** Population générale, en particulier les élèves et étudiants, ainsi que les familles avec enfants



<sup>1</sup> Toutes les organisations religieuses et politiques seront exclues.

## ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS ET INFRASTRUCTURES DE BASE ABORDABLES

### Services publics et transports collectifs en France et en Italie

**Catégories de l'ICMA :** Infrastructures de base abordables ; Accès aux services essentiels

#### Type de financement et critères d'éligibilité

Prêts dédiés au financement des collectivités et agences locales en France et en Italie dans au moins l'un des secteurs suivants :

- Collecte, traitement et distribution de l'eau
- Collecte et traitement des eaux usées
- Collecte des déchets non dangereux
- Collecte des déchets dangereux
- Traitement et élimination des déchets non dangereux
- Traitement et élimination des déchets dangereux
- Démantèlement de véhicules hors d'usage
- Valorisation des déchets triés
- Lutte contre la pollution et autres services de gestion des déchets
- Transports urbains et suburbains de voyageurs
- Transports routiers réguliers de voyageurs
- Services d'incendie et de secours

**Bénéfices sociaux :** Amélioration du bien-être des bénéficiaires ; Renforcement du lien social dans le territoire

**Principal objectif :** Amélioration des services soutenus par les collectivités locales

**Population cible :** Grand public



|                                       |                                                                               |                                                                                             |                          |            |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------|
| I. À PROPOS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND PRINCIPES AU SOCIAL FINANCING FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | IV. VÉRIFICATION EXTERNE | V. ANNEXES |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------|

## Infrastructures de base abordables et accès aux services essentiels dans les pays à revenu faible et intermédiaire<sup>1</sup>

**Catégories de l'ICMA :** Infrastructures de base abordables ; Accès aux services essentiels ; Sécurité alimentaire ; Progrès socio-économique et autonomisation

### Type de financement et critères d'éligibilité

Prêts ou investissements destinés à financer des projets de développement dans des secteurs spécifiques (voir liste ci-dessous). Ces projets visent à fournir des services sociaux et des infrastructures de base, en tenant compte des garanties environnementales minimales.

- Transport et distribution d'électricité :
  - Taux de raccordement électrique faible : zone géographique, telle qu'un pays ou une région, où la part de la population ayant accès à l'électricité est inférieure à 60 % ; ou
  - Solutions énergétiques décentralisées sous forme de mini-réseaux ou systèmes hors réseau, ainsi que promotion de l'efficacité énergétique et des initiatives de cuisson propre.

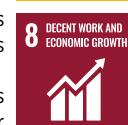
Les réseaux de transport ne seront pas dédiés aux centrales électriques à combustibles fossiles.

- Transport et infrastructure de transport :
  - Transports en commun urbains ou interurbains publics (véhicules) favorisant une mobilité accrue pour la population générale<sup>2</sup> :
    - Réseaux de bus
    - Systèmes ferroviaires (métro, tramway léger, tramway)
    - Réseaux de transport en commun public favorisant une mobilité accrue pour la population générale, incluant les systèmes de signalisation (tels que les transports en commun urbains et suburbains ou les transports ferroviaires interurbains). L'infrastructure ne doit pas être dédiée au transport ou au stockage de combustibles fossiles.
    - Routes à péage garantissant la gratuité d'utilisation pour les usagers à faibles revenus et apportant des bénéfices économiques tangibles aux populations à faibles revenus ou rurales. Pour être éligible, le projet doit bénéficier d'une des meilleures Second Party Opinions suivantes (« SPO »)<sup>3</sup>.
    - Construction d'autoroutes (sans péage d'usage). Pour être éligible, le projet doit satisfaire l'un des critères suivants : être situé dans un pays avec un indice d'accès rural (RAI) inférieur ou égal à 60 %, indiquant une faible connectivité rurale ; ou bénéficier d'une des meilleures Second Party Opinions suivantes (« SPO »)<sup>4</sup>.
- Infrastructures de gestion de l'eau<sup>5</sup> et des déchets :
  - Augmentation de la capacité de production et de stockage d'eau potable afin de garantir l'accès à une eau de meilleure qualité, grâce à la construction de nouvelles installations
  - Réhabilitation et extension des installations existantes, incluant forages, puits modernes, sources équipées, collecte des eaux pluviales, stations de traitement d'eau potable, châteaux d'eau et réservoirs, fontaines à eau potable ainsi que les raccordements associés, canalisations d'alimentation et de distribution
  - Installations de traitement des eaux usées domestiques et d'assainissement, ainsi que les infrastructures associées telles que les réseaux d'égouts
  - Projets visant à assurer une gestion appropriée des déchets solides urbains, incluant la collecte, le tri, le traitement, le recyclage et la mise en décharge sanitaire
- Systèmes alimentaires durables :
  - Agriculture certifiée selon les labels Fairtrade, agriculture biologique, RTRS, Bonsucro, Rainforest Alliance ou toute autre certification équivalente.
- Sécurité alimentaire :
  - Investissements dans des infrastructures et installations telles que des entrepôts pour assurer un stockage adéquat, améliorer la conservation des aliments ou renforcer la connectivité dans la chaîne alimentaire afin de réduire les pertes alimentaires
  - Investissements dans des équipements et installations visant à accroître la productivité agricole et à promouvoir des pratiques agricoles résilientes soutenant les petits exploitants agricoles

**Bénéfices sociaux :** Réduction des inégalités socio-économiques ; Accès aux services essentiels ; Réduction de l'insécurité alimentaire

**Principal objectif :** Développement d'une croissance durable dans les pays des marchés émergents

**Population cible :** Population générale dans les pays à revenus faibles et intermédiaires / pays en développement et marchés émergents



<sup>1</sup> Basé sur World Bank Low & Middle Income Countries et IMF Emerging & Developing Countries lists

<sup>2</sup> Pour le matériel roulant, seuls seront éligibles les véhicules conformes aux critères de contribution substantielle de la Taxonomie européenne applicables aux activités spécifiques liées à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

<sup>3</sup> Avec une Second Party Opinion (SPO) dédiée au niveau du projet : – ISS ESG : note ≥ « Good » – Sustainalytics : note ≥ « Ambitious » – Moody's ESG : note comprise entre SQ1 et SQ3 – S&P : absence de faiblesses et de points de vigilance Ou, si le projet s'inscrit dans une SPO couvrant plusieurs catégories de projets, les sous-notes suivantes seront exigées au niveau du projet : – ISS ESG : contribution ≥ – Sustainalytics : note ≥ « Significant » – Moody's ESG : note ≥ « Significant » – S&P : absence de faiblesses et de points de vigilance

<sup>4</sup> Avec une Second Party Opinion (SPO) dédiée au niveau du projet : – ISS ESG : note ≥ « Good » – Sustainalytics : note ≥ « Ambitious » – Moody's ESG : note comprise entre SQ1 et SQ3 – S&P : absence de faiblesses et de points de vigilance Ou, si le projet s'inscrit dans une SPO couvrant plusieurs catégories de projets, les sous-notes suivantes seront exigées au niveau du projet : – ISS ESG : contribution ≥ – Sustainalytics : note ≥ « Significant » – Moody's ESG : note ≥ « Significant » – S&P : absence de faiblesses et de points de vigilance

<sup>5</sup> Les projets de dessalement ne sont pas éligibles.

|                                       |                                                                               |                                                                                             |                          |            |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------|
| I. À PROPOS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND PRINCIPES AU SOCIAL FINANCING FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | IV. VÉRIFICATION EXTERNE | V. ANNEXES |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------|

## B. PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES PROJETS

Tous les Actifs sociaux éligibles sont conformes au processus de crédit standard du Crédit Agricole, y compris à sa politique RSE et aux réglementations environnementales et sociales applicables.

L'analyse dédiée des risques ESG est réalisée au niveau de chaque entité commerciale, en tenant compte, le cas échéant, de la qualité de l'analyse ESG fournie par les agences extra-financières, en liaison avec l'équipe de gestion de la RSE du Groupe.

En outre, le Crédit Agricole a mis en place un comité des obligations vertes et sociales (le « COVS ») chargé de gérer le processus de sélection et d'évaluation des projets, qui se réunit au moins deux fois par an.

Il inclut le Directeur RSE du Groupe Crédit Agricole et le Directeur du département Finance, ainsi que les responsables de toutes les entités émettrices et des entités contribuant au Portefeuille Vert (tel que défini ci-dessous), y compris les Caisses régionales de Crédit Agricole.

La procédure de sélection et d'évaluation des projets se déroule comme suit :

- Les entités concernées du Groupe Crédit Agricole effectuent une présélection des Actifs sociaux éligibles potentiels, comme indiqué dans la section Utilisation des fonds.
- Il incombe aux entités concernées du Groupe Crédit Agricole d'exclure les actifs/projets conformément à la liste d'exclusion figurant en Annexe B du présent Framework. Elles veilleront à ce que les risques environnementaux et sociaux potentiellement associés aux Actifs éligibles soient atténués comme il se doit par des processus de diligence.
- Par exemple, Crédit Agricole S.A. et ses entités ont élaboré à ce jour des politiques RSE pour douze secteurs, notamment la Défense et la sécurité, le charbon thermique, les infrastructures de transport, les métaux et mines, le pétrole et gaz, la déforestation et conversion des écosystèmes, l'aéronautique, la filière maritime, l'automobile, l'énergie nucléaire, l'immobilier et les centrales hydroélectriques<sup>1</sup>. Crédit Agricole S.A. s'engage également à respecter le Tobacco-Free Finance Pledge. Le cas échéant, ces politiques s'appuient sur les Normes de Performance de la SFI de la Banque mondiale comme cadre d'analyse. Chaque entité est responsable de l'application de ces politiques à son niveau respectif.
- La majorité des Actifs sociaux du Groupe Crédit Agricole étant localisés dans l'Union européenne (principalement en France et en Italie), ils sont soumis à la réglementation européenne en matière de droit du travail, de santé et de sécurité. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB mène un processus de diligence lors de l'entrée en relation, évaluant la conformité aux politiques sectorielles RSE, l'absence de controverses, ainsi que la performance des clients en matière de conditions de travail (y compris les droits humains), de santé et de sécurité, en vue d'un alignement avec les Principes de l'Équateur. Depuis 2020, dans la banque de détail, tous les gestionnaires de comptes utilisent des questionnaires ESG dans leurs relations avec les clients de PME et ETI. Ces questionnaires visent à sensibiliser, initier les échanges sur les procédures ESG des clients et évaluer les risques ESG du portefeuille de prêts.
- L'ensemble du pool d'Actifs éligibles est soumis au COVS pour validation.

Par ailleurs, un groupe de pilotage composé de plusieurs représentants de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB est chargé d'identifier, de suivre et de consolider les Actifs sociaux éligibles des différentes entités afin d'obtenir une vision d'ensemble du Portefeuille éligible et d'harmoniser les différentes approches des entités, sous la supervision du Comité des Obligations Vertes et Sociales. Ce groupe conseille les entités du Groupe Crédit Agricole sur la mise en œuvre de l'identification des actifs verts et sociaux éligibles dans les systèmes d'information internes. Il se réunit régulièrement ou à la demande de toute entité concernée du Groupe Crédit Agricole.

Chaque réunion du COVS fait l'objet d'un rapport et d'un compte-rendu de décisions.

*L'analyse et le suivi continus des controverses ESG sont réalisés par l'équipe RSE de chaque entité concernée. Si un actif social fait l'objet d'une controverse ESG, l'équipe RSE en informe immédiatement le Comité des Obligations Sociales, qui décidera de l'exclusion de l'actif social éligible du portefeuille social lors de la prochaine réunion du Comité.*

**Les instruments de financement social du Crédit Agricole respectent les exclusions prévues par l'indice de référence aligné sur l'Accord de Paris de l'Union européenne (EU PAB)<sup>2</sup>**

<sup>1</sup> Nos politiques sectorielles | Crédit Agricole, première banque des particuliers et des professionnels

<sup>2</sup> En mai 2024, l'ESMA a publié des lignes directrices sur la dénomination des fonds, précisant les exigences spécifiques relatives à l'utilisation de termes liés à l'ESG ou à la durabilité dans la dénomination des fonds. En décembre 2024, l'ESMA a apporté des précisions supplémentaires concernant l'application de ces lignes directrices aux instruments d'affectation des produits. Ces lignes directrices s'appliquent aux investisseurs susceptibles d'investir dans l'offre d'instruments de financement social du Crédit Agricole. Les exclusions sectorielles et le champ d'application du Framework garantissent que toutes les exclusions applicables aux indices alignés sur l'Accord de Paris (PAB) sont couvertes, à l'exception d'une, pour laquelle le Crédit Agricole applique une décote. Le financement éligible du Crédit Agricole pourrait, en théorie, être accordé à des PME tirant 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité présentant une intensité carbone supérieure à 100 g de CO<sub>2</sub>e/kWh. Le Crédit Agricole applique donc un taux de décote de 5 % afin d'exclure toute PME susceptible d'être liée à l'exclusion mentionnée dans les indices PAB. Pour définir ce seuil, une estimation du poids potentiel des PME dans les secteurs liés à la production d'énergie a été réalisée.

|                                             |                                                                                     |                                                                                                   |                             |            |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|
| I. À PROPOS<br>DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR<br>DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND<br>PRINCIPES AU SOCIAL FINANCING<br>FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | IV. VÉRIFICATION<br>EXTERNE | V. ANNEXES |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|

## C. GESTION DES FONDS

Un montant égal aux produits de chaque Obligation sociale du Crédit Agricole sera utilisé pour financer et refinancer tout ou partie des prêts qui financent des Actifs éligibles ou des investissements dans des Actifs éligibles répondant aux critères d'éligibilité définis en section III.A Utilisation des fonds.

Crédit Agricole S.A. allouera un montant égal aux produits de l'émission de ses Obligations sociales au montant des Actifs éligibles comptabilisés dans son propre bilan ou dans le bilan de l'une des entités du Groupe, selon le cas. Les autres émetteurs du Groupe alloueront un montant égal aux produits de l'émission de leurs propres Obligations sociales à un montant égal aux Actifs éligibles comptabilisés dans leurs propres bilans, sauf mention contraire indiquée dans la documentation d'émission.

Par dérogation, les produits des Obligations sociales garanties sont allouées aux Actifs éligibles qui sont inclus dans le cover pool de l'entité concernée.

La combinaison de tous les Actifs éligibles alloués par chaque entité du Groupe composera le portefeuille d'Actifs éligibles (le « Portefeuille social ») et sera consolidée au niveau du Groupe.

Le Crédit Agricole s'engage à ne pas allouer le produit du financement social à des Actifs éligibles déjà refinancés par d'autres engagements sociaux exclus du Framework.

Les divisions Finances et Trésorerie du Crédit Agricole sont chargées de suivre l'allocation des fonds aux Actifs éligibles sur une base d'équivalence nominale, ainsi que de gérer le Portefeuille social.

Le Crédit Agricole s'engage à maintenir un Portefeuille social éligible dont le montant est égal ou supérieur à celui des Obligations sociales émises.

À la date d'émission, l'ensemble des obligations sera affecté au refinancement d'actifs. La composition des actifs alloués (c'est-à-dire la répartition entre financement et refinancement) évoluera au cours de la durée de vie de l'Obligation.

En pratique, cela implique que les Actifs éligibles alloués, amortis ou remboursés, sont remplacés par des actifs éligibles disponibles non alloués ainsi que par de nouveaux actifs éligibles, au fil du temps.

Les évolutions des Critères d'éligibilité par rapport à la version 2020 du Social Bond Framework, ainsi que les éventuelles modifications futures des critères de sélection du Framework, n'auront pas d'effet rétroactif sur le traitement des Actifs éligibles. En d'autres termes, par défaut, les Actifs éligibles sélectionnés selon la version précédente du Social Bond Framework et ayant franchi avec succès les étapes de sélection et de validation ne seront pas affectés par les changements apportés à ce Framework et demeureront dans le portefeuille social jusqu'à leur échéance ou leur cession.

Le retrait (autrement que du fait de l'échéance ou de la cession de l'actif) ou le remplacement d'actifs du Portefeuille social est généralement possible si de nouvelles informations disponibles concernant les Actifs éligibles justifient leur retrait du Portefeuille social.

Dans l'attente de l'allocation complète des fonds ou dans le cas peu probable d'une insuffisance d'Actifs éligibles, le Crédit Agricole s'engage à conserver temporairement les fonds dans la Trésorerie du Groupe conformément à la politique générale interne du Groupe et, dans la mesure du possible, à les investir dans des Obligations sociales d'autres émetteurs. En cas de remboursement anticipé d'un prêt ou si un prêt ne répond plus aux critères d'éligibilité du Framework concerné, il sera retiré du Portefeuille social.

|                                             |                                                                                     |                                                                                                    |                             |            |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|
| I. À PROPOS<br>DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR<br>DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND<br>PRINCIPLES AU SOCIAL FINANCING<br>FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | IV. VÉRIFICATION<br>EXTERNE | V. ANNEXES |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|

## D. RAPPORT

Le Crédit Agricole publiera un Rapport annuel de financement social sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. qui détaillera à la fois l'allocation des produits nets des Obligations sociales et l'impact social des Actifs éligibles composant le Portefeuille social jusqu'à l'échéance. En outre, le Crédit Agricole communiquera ponctuellement toute évolution importante de la composition du Portefeuille social.

### Rapport d'allocation

Le Crédit Agricole publiera un rapport annuel sur l'utilisation des produits nets des Obligations sociales.

Ce rapport communiquera, dans la mesure du possible, des informations concernant :

- Le montant total des Obligations sociales émises au niveau du Groupe et de chaque entité concernée
- Le montant total des produits des Obligations sociales allouées au Portefeuille social
- Une analyse du portefeuille social par catégories éligibles et par entité du Groupe Crédit Agricole (volume éligible et volume disponible, allocation, etc.)
- La répartition par zones géographiques
- La distribution par date d'origination des Actifs éligibles du portefeuille
- Le montant potentiel des fonds non alloués, le cas échéant.

Dans le cas d'une émission d'obligations sociales d'une entité du Groupe autre que Crédit Agricole S.A, le rapport d'allocation de cette entité sera également intégré dans le rapport d'allocation de Crédit Agricole S.A.

Le cas échéant, la méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices sociaux des Catégories/ Projets/Actifs éligibles seront au moins communiquées aux investisseurs/ porteurs d'obligations dans le rapport d'allocation et d'impact de financement social.

|                                             |                                                                                     |                                                                                                   |                             |            |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|
| I. À PROPOS<br>DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR<br>DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND<br>PRINCIPES AU SOCIAL FINANCING<br>FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | IV. VÉRIFICATION<br>EXTERNE | V. ANNEXES |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|

## Rapport d'impact

Le Crédit Agricole s'engage à publier un rapport annuel sur l'impact social de son portefeuille social.

Voici, à titre d'exemple, des indicateurs potentiels agrégés par Catégorie éligible.

| Catégories éligibles                                                                       | Sous-catégories                                                                                                                   | Indicateurs de résultats et d'impact                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Développement<br/>économique territorial</b>                                            | <b>PME dans les zones défavorisées</b>                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et montant des prêts accordés aux PME</li> <li>Nombre de PME financées (avec répartition selon le type de zones défavorisées éligibles)</li> <li>Nombre estimé d'emplois soutenus</li> </ul> |
|                                                                                            | <b>Accès aux infrastructures<br/>et réseaux numériques</b>                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et montant des prêts accordés aux projets d'infrastructures TIC et de développement rural</li> </ul>                                                                                         |
| <b>Progrès<br/>socio-économique<br/>et autonomisation</b>                                  | <b>Développement culturel et actions sociales</b>                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'organisations à but non lucratif financées</li> </ul>                                                                                                                                      |
|                                                                                            | <b>Microfinance</b>                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de microcrédits accordés</li> <li>Nombre d'institutions financées</li> <li>Nombre estimé de personnes bénéficiant d'un accès au crédit/ financement</li> </ul>                               |
|                                                                                            | <b>Entrepreneuriat féminin</b>                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de prêts accordés dans cette catégorie</li> </ul>                                                                                                                                            |
| <b>Accès au logement<br/>abordable</b>                                                     | <b>Logement abordable</b>                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets de logements abordables financés</li> <li>Nombre de prêts accordés dans le cadre des dispositifs de logement social prévus par l'État</li> </ul>                                  |
| <b>Accès à la santé</b>                                                                    | <b>Hôpitaux et établissements de santé</b>                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de prêts accordés aux hôpitaux publics et privés</li> <li>Nombre d'hôpitaux et autres établissements de santé construits ou modernisés</li> </ul>                                            |
|                                                                                            | <b>Prise en charge de la dépendance</b>                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de prêts accordés aux établissements publics de soins aux personnes âgées ou à d'autres entités prenant en charge la dépendance</li> </ul>                                                   |
|                                                                                            | <b>PME du secteur de la santé</b>                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de prêts accordés aux PME du secteur de la santé</li> <li>Nombre de PME du secteur de la santé financées</li> </ul>                                                                          |
| <b>Accès à l'éducation</b>                                                                 | <b>Infrastructure pour l'éducation<br/>dans de bonnes conditions</b>                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de prêts accordés aux infrastructures éducatives</li> </ul>                                                                                                                                  |
| <b>Accès<br/>aux services essentiels<br/>et aux Infrastructures<br/>de base abordables</b> | <b>Services publics et transports collectifs en<br/>France et en Italie</b>                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de collectivités et agences locales financées (ventilation 1. par activité ; 2. par zone géographique)</li> </ul>                                                                            |
|                                                                                            | <b>Infrastructures de base abordables et accès<br/>aux services essentiels dans les pays à revenu<br/>faible et intermédiaire</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et montant des prêts accordés aux projets relevant de cette sous-catégorie</li> <li>Nombre de bénéficiaires</li> </ul>                                                                       |

|                                             |                                                                                     |                                                                                                    |                                     |            |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------|
| I. À PROPOS<br>DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR<br>DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND<br>PRINCIPLES AU SOCIAL FINANCING<br>FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | <b>IV. VÉRIFICATION<br/>EXTERNE</b> | V. ANNEXES |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------|

## IV. VÉRIFICATION EXTERNE

### A. « SECOND PARTY OPINION »

Le « Second Party Opinion » du Social Financing Framework du Crédit Agricole de Moody's ESG est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

### B. AUDIT EXTERNE

Crédit Agricole S.A. fera appel à un auditeur externe pour établir un rapport d'assurance limitée sur la partie relative à l'allocation des fonds de son reporting de financement social.

|                                             |                                                                                     |                                                                                                    |                             |            |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|
| I. À PROPOS<br>DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR<br>DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND<br>PRINCIPLES AU SOCIAL FINANCING<br>FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | IV. VÉRIFICATION<br>EXTERNE | V. ANNEXES |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|

## V. ANNEXES

### A. DÉFINITION DES ZONES SOCIOÉCONOMIQUEMENT DÉFAVORISÉES

Le Crédit Agricole vise à servir tous les publics et à développer l'ensemble des territoires. Toutefois, le financement des PME dans des zones spécifiquement défavorisées permet de générer un fort impact et de réduire les inégalités.

Les zones socioéconomiquement défavorisées se définissent comme les « zones d'emploi » françaises présentant un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. La méthodologie utilisée pour identifier ces zones repose sur les données publiques fournies par l'INSEE.

Afin de ne retenir que les zones les plus défavorisées, le Crédit Agricole sélectionnera uniquement les PME situées dans des « zones d'emploi » dont le taux de chômage est égal ou supérieur à la moyenne nationale majorée de 0,2 %.

La liste des zones éligibles sera actualisée chaque année en fonction de la mise à jour des données de l'INSEE. Le portefeuille social de Crédit Agricole reflétera en permanence la situation actuelle du marché du travail en France.

### B. LISTE D'EXCLUSION DES ACTIVITÉS CONTROVERSÉES

| Code NAF Rev. 2 | Description du code NAF rév. 2                                                                                 |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01.15Z</b>   | Culture du tabac                                                                                               |
| <b>05.10Z</b>   | Extraction de houille                                                                                          |
| <b>05.20Z</b>   | Extraction de lignite                                                                                          |
| <b>06.10Z</b>   | Extraction de pétrole brut                                                                                     |
| <b>06.20Z</b>   | Extraction de gaz naturel                                                                                      |
| <b>07.10Z</b>   | Extraction de minerais de fer                                                                                  |
| <b>07.21Z</b>   | Extraction de minerais d'uranium et de thorium                                                                 |
| <b>07.29Z</b>   | Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux                                                             |
| <b>08.11Z</b>   | Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise |
| <b>08.12Z</b>   | Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin                                      |
| <b>08.91Z</b>   | Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux                                                        |
| <b>08.92Z</b>   | Extraction de tourbe                                                                                           |
| <b>08.99Z</b>   | Autres activités extractives n.c.a.                                                                            |
| <b>09.10Z</b>   | Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures                                                            |
| <b>09.90Z</b>   | Activités de soutien aux autres industries extractives                                                         |
| <b>12.00Z</b>   | Fabrication de produits à base de tabac                                                                        |
| <b>19.10Z</b>   | Cokéfaction                                                                                                    |
| <b>19.20Z</b>   | Raffinage du pétrole                                                                                           |
| <b>20.11Z</b>   | Fabrication de gaz industriels                                                                                 |
| <b>20.12Z</b>   | Fabrication de colorants et de pigments                                                                        |
| <b>20.13A</b>   | Enrichissement et retraitement de matières nucléaires                                                          |
| <b>20.13B</b>   | Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.                                            |

|                                             |                                                                                     |                                                                                                    |                             |            |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|
| I. À PROPOS<br>DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR<br>DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND<br>PRINCIPLES AU SOCIAL FINANCING<br>FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | IV. VÉRIFICATION<br>EXTERNE | V. ANNEXES |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|

| Code NAF Rev. 2 | Description du code NAF rév. 2                                                                                               |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>20.14Z</b>   | Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base                                                                   |
| <b>20.15Z</b>   | Fabrication de produits azotés et d'engrais                                                                                  |
| <b>20.16Z</b>   | Fabrication de matières plastiques de base                                                                                   |
| <b>20.17Z</b>   | Fabrication de caoutchouc synthétique                                                                                        |
| <b>20.20Z</b>   | Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques                                                                 |
| <b>20.30Z</b>   | Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics                                                                          |
| <b>20.51Z</b>   | Fabrication de produits explosifs                                                                                            |
| <b>20.59Z</b>   | Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.                                                                               |
| <b>20.60Z</b>   | Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques                                                                          |
| <b>24.46Z</b>   | Élaboration et transformation de matières nucléaires                                                                         |
| <b>25.40Z</b>   | Fabrication d'armes et de munitions                                                                                          |
| <b>30.40Z</b>   | Construction de véhicules militaires de combat                                                                               |
| <b>35.21Z</b>   | Production de combustibles gazeux                                                                                            |
| <b>35.22Z</b>   | Distribution de combustibles gazeux par conduites                                                                            |
| <b>35.23Z</b>   | Commerce de combustibles gazeux par conduites                                                                                |
| <b>46.12A</b>   | Centrales d'achat de carburant                                                                                               |
| <b>46.12B</b>   | Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques                                    |
| <b>46.16Z</b>   | Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir                               |
| <b>46.17B</b>   | Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac                                                              |
| <b>46.21Z</b>   | Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail |
| <b>46.34Z</b>   | Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons                                                                     |
| <b>46.35Z</b>   | Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de tabac                                                     |
| <b>46.39B</b>   | Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé                                                      |
| <b>46.71Z</b>   | Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes                                          |
| <b>46.72Z</b>   | Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux                                                           |
| <b>46.75Z</b>   | Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques                                                           |
| <b>47.25Z</b>   | Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé                                                                         |
| <b>47.26Z</b>   | Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé                                                         |
| <b>47.30Z</b>   | Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé                                                                       |
| <b>47.78B</b>   | Commerces de détail de charbons et combustibles                                                                              |
| <b>84.22Z</b>   | Défense                                                                                                                      |
| <b>92.00Z</b>   | Organisation de jeux de hasard et d'argent                                                                                   |

Pour les actifs situés en dehors de la France, le Crédit Agricole s'appuiera sur des classifications nationales équivalentes pour exclure les actifs.

|                                             |                                                                                     |                                                                                                    |                             |            |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|
| I. À PROPOS<br>DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR<br>DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND<br>PRINCIPLES AU SOCIAL FINANCING<br>FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | IV. VÉRIFICATION<br>EXTERNE | V. ANNEXES |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|

## C. LISTE DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES POUR LES PME RELEVANT DE LA CATÉGORIE DE LA SANTÉ

| Code NAF Rev. 2 | Description du code NAF rév. 2                                                                           |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>21.10Z</b>   | Fabrication de produits pharmaceutiques de base                                                          |
| <b>21.20Z</b>   | Fabrication de préparations pharmaceutiques                                                              |
| <b>26.60Z</b>   | Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques |
| <b>32.50A</b>   | Fabrication d'équipements médicaux, chirurgicaux et dentaires                                            |
| <b>47.73Z</b>   | Vente au détail de produits pharmaceutiques dans des magasins spécialisés                                |
| <b>47.74Z</b>   | Vente au détail d'articles médicaux et orthopédiques dans des magasins spécialisés                       |
| <b>47.78A</b>   | Commerces de détail d'optique                                                                            |
| <b>86.21Z</b>   | Activité des médecins généralistes                                                                       |
| <b>86.22A</b>   | Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie                                                         |
| <b>86.22B</b>   | Activités chirurgicales                                                                                  |
| <b>86.22C</b>   | Autres activités des médecins spécialistes                                                               |
| <b>86.23Z</b>   | Cabinet dentaire                                                                                         |
| <b>86.90A</b>   | Ambulances                                                                                               |
| <b>86.90B</b>   | Laboratoires d'analyses médicales                                                                        |
| <b>86.90D</b>   | Activités des infirmières et des sages-femmes                                                            |
| <b>86.90E</b>   | Activités des professionnels de la réadaptation, des orthésistes et des podologues                       |
| <b>86.90F</b>   | Activités de santé humaine non classées ailleurs                                                         |

|                                             |                                                                                     |                                                                                                    |                             |            |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|
| I. À PROPOS<br>DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE | II. L'ENGAGEMENT DU GROUPE<br>CRÉDIT AGRICOLE EN FAVEUR<br>DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | III. APPLICATION DES SOCIAL BOND<br>PRINCIPLES AU SOCIAL FINANCING<br>FRAMEWORK DU CRÉDIT AGRICOLE | IV. VÉRIFICATION<br>EXTERNE | V. ANNEXES |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|

## D. MÉTHODOLOGIE DE DÉFINITION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIFS EN ITALIE

### Méthodologie de définition de l'éligibilité des PME situées dans les zones défavorisées :

Prêts aux PME situées dans des régions/provinces à fort taux de chômage :

Afin de constituer le Portefeuille éligible, le Crédit Agricole utilisera le taux de chômage par province italienne. La source de données retenue est l'ISTAT (Istituto Nazionale di Statistica) : <https://www.istat.it>

Pour les critères d'éligibilité, Crédit Agricole Italie s'appuiera sur le niveau provincial.

Afin de ne retenir que les zones les plus défavorisées, le Crédit Agricole sélectionnera uniquement les PME situées dans les provinces italiennes dont le taux de chômage est supérieur ou égal à la moyenne nationale majorée de 0,2 %.

### Méthodologie de définition de l'éligibilité des PME du secteur de la santé :

Pour définir l'éligibilité des PME du secteur de la santé en Italie, le Crédit Agricole utilisera une classification statistique équivalente des activités économiques, telle que les classifications ATECO ou NACE.

- ATECO 2007 ou ATECO 2025 : la version italienne de la nomenclature européenne NACE Rév. 2.
- La classification NACE des activités économiques dans la Communauté européenne est utilisée pour un large éventail de statistiques européennes.

### Méthodologie de définition de l'éligibilité du financement pour l'accession à la propriété en Italie via les dispositifs publics favorisant l'accès au logement pour tous

Pour déterminer l'éligibilité des financements pour l'accession à la propriété en Italie, le Crédit Agricole se fondera sur le Fonds de Garantie pour les Prêts Hypothécaires destinés à l'Acquisition de la Première Résidence, instauré par le ministère de l'Économie et des Finances en application de la loi n° 147 du 27 décembre 2013, article 1, paragraphe 48, point c).

Le Fonds facilite la relation entre le citoyen et la banque en offrant une garantie publique sur le prêt hypothécaire destiné à l'achat de la première résidence principale.

La Consap est chargée d'examiner les demandes transmises par voie électronique par les établissements prêteurs afin de vérifier les conditions d'éligibilité à la garantie du Fonds.

Ce dispositif s'adresse aux primo-accédants et le montant du prêt ne peut excéder 250 000 euros.



## LISTE DES CONTACTS

---

**Aurélien HARFF**

Head of Medium  
and Long Term Funding,  
Groupe Crédit Agricole  
+ 33 1 41 89 01 30  
aurelien.harff@ca-cib.com

**Xavier Saphore**

ESG Funding,  
Groupe Crédit Agricole  
+ 33 1 57 87 02 31  
xavier.saphore@ca-cib.com

**Catherine Lim**

ESG Funding,  
Groupe Crédit Agricole  
+ 33 1 41 89 11 56  
catherine.lim@ca-cib.com



12, place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex - France

[www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com)

